

ON S'ABONNE :

Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
 Librairie-Corresp. de P. Justin,
 rue Montmartre, n° 18.
 et chez MM. Lepelletier et Comp^e,
 rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,



Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
 24 heures avant les Journ. de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 25 octobre.

Le *Courrier de Lyon* (1) renonce à prouver que la monarchie est liée en France à des intérêts collectifs. Mais il prétend aujourd'hui que la royauté s'appuie, non pas sur l'intérêt de telle ou telle classe, mais sur l'intérêt de tout le monde.

C'est, comme on voit, décider la question par la question.

Il est certainement très-commode de terminer ainsi la discussion par une assertion générale et tranchante ; mais on risque fort dans ce cas de se voir accuser de manquer en même temps de bonnes raisons et de bonne foi.

Nous n'écrivons tous, de part et d'autre depuis deux ans, que pour démontrer, les uns, que la monarchie est le régime le plus, les autres le régime le moins conforme à l'intérêt de tout le monde, c'est-à-dire du plus grand nombre, car les intérêts exceptionnels ne peuvent contre-balancer les intérêts généraux.

C'est donc désertir la discussion que d'en sortir par cette affirmation vague et sans preuve.

Mais puisque le *Courrier* se place à ce point de vue, nous ne refusons pas de l'y suivre.

Nous voudrions d'abord que le *Courrier* convint d'une chose assez simple, savoir qu'en politique l'intérêt de chacun est de faire sa volonté et non celle d'autrui.

Si le *Courrier* niait cette vérité et disait que l'intérêt d'un peuple est souvent le contraire de sa volonté, en d'autres termes qu'un peuple a des jours de folie, nous le renverrions à Prague où il trouverait quelqu'un de son avis, car Charles X prétend aussi que la France était devenue folle, et que lui seul avec son confesseur et ses ministres avait conservé le bon sens politique et le sentiment des besoins réels du pays. Qu'un homme se flatte de connaître les intérêts d'une nation mieux que cette nation elle-même, ou que ce soient quelques milliers de privilégiés qui s'attribuent arrogamment cette supériorité, la fait est le même, et tout aussi absurde d'un côté que de l'autre, comme le prouvent les révolutions dès que cette prétention du petit nombre est bien connue.

Nous sommes bien fâchés de discuter encore des vérités d'une si fastidieuse et si vieille évidence ; mais le juste-milieu nous force à tout éclaircir, obligé qu'il est lui-même de se rattacher à tous les sophismes de l'absolutisme.

Nous admettons donc comme incontestable, que l'intérêt de chacun est de faire sa volonté. Or, nous disons que sous la monarchie, la nation prise en masse puisqu'on le veut, et sans distinction de classes, ne fait pas sa volonté ou ne la fait que très imparfaitement, après beaucoup de retards préjudiciables, de dépenses ruineuses, d'agitations fatigantes et au risque de sanglantes révolutions.

Ainsi, il est de l'essence de la monarchie de n'admettre qu'un nombre borné de citoyens à la représentation politique ; et cela toujours par cette raison, que comme elle est un intérêt exceptionnel, elle a besoin de se faire des appuis spéciaux et des auxiliaires contre la grande majorité qui la repousse.

Donc, la majorité exclue du droit électoral, ne peut pas faire exécuter sa volonté dans le gouvernement.

La monarchie dite représentative, admet encore d'autres conditions plus irrationnelles. Ainsi, le corps électoral lui-même, tout privilégié qu'il est, ne fait point sa volonté, c'est-à-dire, son intérêt. Premièrement, il ne peut choisir ses représentants que dans une classe de censitaires qui n'a pas le même intérêt que lui, puisqu'elle n'a pas la même position sociale. — En second lieu, le roi possède par sa liste civile et par les innombrables emplois inscrits au budget, mille moyens de corrompre ces représentants. — Troisièmement, le roi peut repousser tant qu'il lui plaît les volontés les plus formelles et les intérêts les plus pressants du corps représentatif. Donc, la volonté de ce corps est par cela seul, entièrement annulée ; enfin, le roi forme de son autorité privée une seconde chambre égale en tout au corps représentatif qui peut de son côté, s'opposer éternellement aux volontés de celui-ci.

Il faut remarquer en outre que comme le roi n'est pas nommé pour un temps limité, mais pour toujours, il peut avoir des raisons ou des passions personnelles qui le fassent s'opposer, sa vie durant, à toutes les volontés, c'est-à-dire à tous les intérêts du corps représentatif ; et que comme il est héréditaire, il doit avoir des intérêts de famille distincts, c'est-à-dire ennemis de ceux de la nation, qui se trouveront

ainsi étouffés éternellement. Si cette nécessité d'hostilité entre les intérêts héréditaires de la royauté n'était pas suffisamment démontrée par la nature des choses, nous appellerions en témoignage la politique extérieure de S. M. Louis-Philippe depuis la révolution de juillet, et s'il le fallait, la politique de la restauration avec la sainte-alliance.

Eh bien ! que deviennent donc les volontés et les intérêts du plus grand nombre au milieu de cet inextricable réseau de volontés et d'intérêts hostiles ?

On appelle pourtant ce risible échafaudage la souveraineté populaire, et le *Courrier de Lyon* prétend que sous ce régime les intérêts du plus grand nombre doivent nécessairement triompher.

Il faut tout prévoir avec des adversaires comme les nôtres ; et nous sommes convaincus qu'ils nous feraient des objections auxquelles nous allons répondre pour les dispenser de les produire. — Comment prouverez-vous, diront-ils, que les intérêts de toutes ces fractions de pouvoir sont hostiles les uns aux autres ? Pourquoi les électeurs agiraient-ils contre l'intérêt des non représentés les éligibles contre l'intérêt des petits censitaires, et le roi contre l'intérêt national ?

Pourquoi ? Tout simplement parce que l'homme, que vous nous accusez de croire parfait quand vous parlez de nos utopies républicaines, est une créature essentiellement égoïste. Or, comme les lois politiques ont pour but de répartir entre les diverses classes de citoyens les charges et les avantages sociaux, une classe se servira toujours du pouvoir dont elle sera armée pour s'adjuger autant d'avantages qu'elle pourra, et rejeter sur les autres toutes les charges qu'elle devrait porter. Par exemple, une chambre de propriétaires comme celles de la restauration et du régime actuel, dégrèvera autant que possible la propriété foncière, pour reporter l'impôt sur d'autres branches de la richesse publique. — Par exemple, une cour d'agioteurs comme celle qui nous gouverne défendra du bec et des ongles la ruineuse institution de l'amortissement. — Par exemple, un roi soigneur de sa fortune de famille comme celui qui règne sur nous, déploiera un zèle bien naturel pour porter au plus haut sa liste civile, pour se faire donner ou bâtir aux frais de la nation des châteaux ou des palais, etc. Un roi aussi désireux de transmettre à ses fils la couronne dont il s'est péniblement chargé pour notre bien, fera tout au monde pour ne point se brouiller avec les rois ses frères et ses cousins qui pourraient troubler cette paisible transmission, et il le ferait quand bien même l'intérêt national exigerait la guerre. Pourquoi ? Parce qu'on est père de famille avant d'être roi. Ce n'est pas le père de famille que nous blâmons de préférer l'intérêt de ses fils à celui d'un peuple : ce sont les lois stupides qui placent l'intérêt d'une famille en balance avec l'intérêt d'une nation de trente-deux millions d'hommes.

Le *Courrier* nous répondrait encore qu'à la vérité les privilégiés et le roi sont naturellement portés à employer les pouvoirs que la constitution leur donne au profit de leurs intérêts et au détriment des intérêts du plus grand nombre, mais qu'ils sont arrêtés dans leurs cupidités égoïstes par la crainte des révolutions populaires. On en peut dire tout autant du régime absolu où le despote est bien plus intéressé à prévenir les explosions populaires, puisqu'il profite seul des abus existants et qu'il est seul exposé aux dangers de la réaction. Est-ce que pour cela le régime absolu est plus désirable et plus parfait ?

C'est précisément pour prévenir ce perpétuel danger des révolutions, que l'on fait des constitutions, c'est-à-dire des contrats où tous les intérêts et toutes les volontés stipulent des garanties. C'est précisément pourquoi nous préférons le régime républicain à la monarchie dite représentative ou à la monarchie absolue.

Si le *Courrier* le désire, nous lui prouverons un autre jour que, sous le régime républicain tel que nous le souhaitons, la volonté du plus grand nombre ne rencontrera ni les obstacles que nous venons d'énumérer, ni aucun autre analogue. Mais pour aujourd'hui, il nous suffit d'avoir démontré peut-être trop clairement que ni la volonté du plus grand nombre ni celle du corps privilégié des électeurs ne s'exécute dans le gouvernement monarchique, même le plus démocratique.

Le *Précurseur* nous adresse, dit le *Courrier*, une série de questions sur le gouvernement représentatif auxquelles nous répondrons volontiers, quoique nos doctrines bien connues pussent nous en dispenser. Ainsi il nous demande si nous voulons de la monarchie aristocratique anglaise, ou bien si nous voulons d'une monarchie représentative démocratique. Nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre : la première serait absurde, la seconde dangereuse.

Le gouvernement représentatif, tel que nous l'entendons, est celui où tous les intérêts sont représentés, non pas en ce sens que tout individu y ait une part dans les affaires publiques, ou même jouisse des droits politiques ; mais, dans ce sens, que ses intérêts y sont représentés, en tant qu'ils ne sont point contraires au bien général.

Ceux qui comprendront quelque chose à cette phrase sin-

gulière seront plus heureux que nous. Mais nous pouvons dire que si elle est obscure ce n'est pas la faute de la grammairie, mais celle de la pensée ; et ce n'est pas pour nous un petit triomphe que d'avoir amené le *Courrier* à bredouiller cet inintelligible gâchis. Car quand on dit de pareilles choses, c'est une preuve qu'on n'a rien à dire.

Le *Courrier* ajoute quelques explications d'où il résulte, ce nous semble, qu'il ne tient pas au cens électoral actuel, mais que si le roi, la chambre des pairs nommés par le roi, et la chambre des députés dont un grand tiers est composé de fonctionnaires qui dépendent du roi, veulent abaisser ce cens, le *Courrier* y consentira volontiers. Nous craignons fort qu'avant de faire cette déclaration téméraire, le *Courrier* n'ait pas consulté ses alentours.

Le *Courrier* revient ensuite à la thèse historique de la république et de la monarchie :

Il ne suffit pas, dit-il, de laisser tomber d'un ton dogmatique et hautain des aphorismes tels que ceux-ci : le temps passé n'est plus le temps actuel ; autre temps autres mœurs : la civilisation moderne n'est pas la civilisation ancienne, etc., vérités tout-à-fait de la force de M. de La Palisse. Il faudrait prouver encore que, sous les différents modes qu'adopte successivement l'humanité, sous les différents masques qu'elle revêt, elle ne garde pas un fonds de passions toujours le même ; que ce n'est pas dans ces passions même, que gît la raison secrète de cette mobilité, de ces dissensions intestines et de tous les autres vices reprochés à la forme républicaine.

Une des niaiseries qu'il plaît à nos adversaires de nous prêter sans cesse, quoique nous l'ayons cent fois repoussée, c'est cette croyance à la perfection des hommes qui les supposerait capables de toutes les vertus et incapables d'erreurs et de vices.

Nous répétons donc, pour la cent-unième fois, que nous croyons aux hommes toujours les mêmes passions individuelles ; mais nous croyons aux progrès de la civilisation, qui n'est rien autre chose, qu'une digue opposée sur tous les points à ces vicieux instincts naturels. Nous croyons que la constitution politique est une des conditions essentielles de la civilisation et c'est précisément, parce que les hommes ont des passions personnelles, qu'il faut leur opposer par les lois des obstacles qui arrêtent le mauvais usage qu'ils feraient du pouvoir. — C'est vous, monarchistes fanatiques, qui nous parlez des vertus de votre roi comme d'une garantie politique. Nous ne vous disons point, nous, que les présidents successifs des Etats-Unis qui ont si admirablement fait les affaires de leur pays, étaient des anges, dégagés des imperfections de la terre ; mais nous disons que choisis par tous et sur des preuves données de moralité et de capacité, ils valaient mieux qu'un roi fait puissant par le hasard de la naissance, et qui pourrait être un scélérat ou un idiot ; nous disons en outre, que leurs passions personnelles étaient arrêtées par une constitution puissante ; et enfin nous ajoutons, que ces passions eussent-elles débordé au détriment du pays, ce désordre n'aurait pas duré long-temps, puisque la réélection l'aurait fait cesser.

Ainsi c'est vous qui comptez sur les perfections des hommes de sang royal, et c'est nous qui redoutant les passions humaines voulons les enchaîner dans les rudes liens d'une loi faite par tous et jalousement défendue par tous.

Le panégyrique de Washington, de Jefferson, de Jackson, c'est leur réélection au terme de leur présidence ; que Louis-Philippe, dans deux ans se soumette au suffrage national : s'il est réélu, nous serons condamnés.

Enfin le *Courrier* nous accuse de ne voir dans l'histoire que les Etats-Unis et de faire abstraction de tous les autres exemples que la série des temps peut offrir contre la république.

Nous pourrions accepter le reproche tel quel, et dire que nous n'admettons en effet de conditions républicaines complètes que là où a régné premièrement la religion chrétienne, c'est-à-dire le dogme de l'égalité des âmes et le respect de la dignité humaine ; et en second lieu, la philosophie du XVIII^e siècle qui est une conséquence du dogme chrétien, et qui a consacré l'égalité temporelle, l'égalité civile et politique, comme l'évangile avait proclamé l'égalité spirituelle et religieuse. Nous pourrions, sans trop d'in vraisemblance, déclarer qu'il n'y a pas de régime raisonnable et équitable hors de ces deux bases de la civilisation moderne, et nous en tenir là en montrant que les Etats-Unis sont le seul pays où la république ait pu se fonder sur elles, et qu'ils sont par conséquent le seul où la république ait produit ses fruits naturels, c'est-à-dire la prospérité matérielle et une large liberté morale. Nous pourrions nous obstiner à chercher des analogies avec la France aux Etats-Unis plutôt que partout ailleurs, puisqu'il n'y a pas de peuple républicain qui ait par ses mœurs et par son passé plus de rapports avec l'état actuel de notre pays éprouvé, comme ces vieux Anglais par la monarchie dite représentative. —

Mais nous aimons mieux prendre la question dans toute son étendue et affirmer qu'à toutes les époques la république, quelques conditions imparfaites que comportât la civi-

(1) Cette feuille relève, avec sa grossièreté ordinaire, une distraction commise par nous en défendant comme notre opinion du *National* sur ce sujet. Cette distraction, nous devons le dire, était assez naturelle, et personne ne pouvait mieux connaître la pensée de l'auteur de l'article du *National* que l'auteur de l'article du *Précurseur* ; mais enfin c'était une inadvertance évidente, et le *Courrier* devait, quelque légère qu'elle fût, la frapper lourdement.

lisation du moment, a valu mieux que la monarchie contemporaine.

Ainsi nous prétendons qu'Athènes valait mieux, était un plus beau développement du génie social de l'homme que les monarchies asiatiques du même temps, en proie à un raffinement de corruption et de barbarie qui fait horreur et dégoût. Nous prétendons que Rome valait mieux que la monarchie égyptienne qu'elle renversa, mieux que la monarchie de Mithridate. Nous prétendons que Venise et Gènes valaient mieux que les royautes féodales du Moyen-Age. Nous prétendons que la Pologne avec ses agitations valait mieux que la Russie, et que la Suisse vaut mieux que l'Autriche.

Si le *Courrier* est tenté de nier aucune de ces assertions, nous verrons comment il soutiendra une opinion qui aura du moins le mérite de la nouveauté. Nous attendons, car nous serions embarrassés de démontrer ce que les historiens les plus dévoués à la monarchie ont reconnu dans un temps où il n'était pas question de révolutions républicaines pour le pays où ils écrivaient, et qui sont par conséquent un peu moins suspects que le *Courrier de Lyon*.

Le *Courrier* a jeté assez habilement sa menace d'une loi de quatre lignes contre la presse, pour se dispenser de répondre à la question que nous lui avons posée. — Nous y revenons aujourd'hui.

Assurément la presse n'était pas moins libre dans l'année qui a suivi la révolution qu'elle ne l'est aujourd'hui, car il n'est sorte de caresses qu'on ne fit aux journalistes au Palais-Royal et ailleurs; comment se fait-il donc qu'il n'y eût alors qu'un journal, et très-peu de lecteurs républicains, et qu'il y ait maintenant tant de journaux et tant de lecteurs républicains ?

Pour préciser encore mieux la question, comment se fait-il qu'aujourd'hui il n'y eût pas à Lyon dix républicains et qu'il y en ait aujourd'hui quelques milliers ?

Il faut que cette différence nous soit expliquée pour que nous croyions que la république s'en va et que le gouvernement de Louis-Philippe gagne continuellement en popularité.

Pour nous, nous souhaitons que cette popularité croisse encore un an ou deux dans la même proportion.

A. M. le rédacteur du *Précurseur*.
Lyon, 19 octobre 1833.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien accueillir cette lettre dans votre estimable journal pour donner toute la publicité possible à des traits d'escroquerie et de scélératesse qui deviennent tous les jours plus fréquents. Je crois devoir, dans ce but, les signaler pour prémunir les citoyens contre de pareilles tentatives.

Un jeune homme de St-Etienne, que des affaires commerciales appelaient à Lyon, voulait prendre le chemin de fer pour retourner dans cette ville, lorsqu'un individu l'accoste sur la place Bellecour, lui demandant de quel côté se trouve la rue Dorée ? — Je ne connais pas la ville, lui répond le jeune homme; je suis de St-Etienne, et j'y retourne. — Eh bien! nous ferons route ensemble, poursuit l'inconnu; j'y vais acheter des rubans; si c'est un effet de votre complaisance, vous m'indiquerez quelques maisons où je pourrai faire des emplettes.

Ils se dirigent tous deux du côté de St-Georges et entrent dans une auberge. Là se trouve un prétendu Anglais dont la conversation était en effet intelligible, qui propose une partie de boules à laquelle le jeune homme se refuse; il accepte seulement un verre de vin et s'amuse à compter les points des deux joueurs. Mais la boisson avait été préparée d'avance; l'effet ne tarda pas à s'en faire sentir. Des coliques et des douleurs d'estomac furent suivies de vomissements si précipités, qu'il crut être suffoqué.

Les deux scélérats profitèrent de l'état spasmodique où il se trouvait pour lui soustraire vingt francs et une montre en or. Le jeune homme revenu de son ivresse se fit appeler; je me rendis tout de suite auprès de lui, et je fus indigné de le trouver en pareille compagnie. Je fis avertir M. Arnaud, commissaire de police du quartier St-Jean, dont la présence favorisa l'évasion d'un des voleurs.

Le second allait gagner la porte, lorsque je l'arrêtai, aidé de M. le commissaire qui a déployé dans cette occasion, beaucoup de courage. Il le saisit à la gorge au moment où il voulait lui plonger son poignard dans le corps, et le serra si fortement, qu'il le força de lâcher son arme; au même instant, trois militaires du poste de la barrière de St-Georges sont accourus, et ont détourné les coups qu'il voulait nous porter, lorsqu'enfin il est tombé sous les mains de M. le commissaire; alors il s'est jeté à nos genoux, en disant: messieurs, ayez pitié d'un malheureux père de famille!... Ah! ah! reprit le jeune homme, vous n'êtes plus Anglais.

Il serait urgent que l'autorité municipale prit enfin ses mesures pour faire disparaître ces vagabonds qui stationnent journellement sur la place Bellecour, dans le but d'exploiter la bonne foi des citoyens.

Agréé, etc.

MASSON.

On nous prie de publier la note suivante :

Le marquis d'Anglesea, ex-vice-roi d'Irlande, dont nous avons annoncé l'arrivée à Lyon, suit pour la maladie dont il est affecté le traitement homœopathique. Ce traitement a été commencé avec succès le 1^{er} de ce mois, par le docteur Quin, médecin du roi des Belges, et continué à Lyon par le docteur Desguidi, auquel le docteur Quin a adressé l'illustre voyageur. Le docteur Murray, médecin ordinaire du malade, continue le traitement.

Le marquis d'Anglesea, déjà soulagé par les remèdes homœopathiques, ne songe pas à retourner à Paris, mais doit se rendre à Naples, où il se confiera aux soins des habiles professeurs de Romani et de Bonafix.

Le concert de M^{me} Gordoni, annoncé pour ce soir, est renvoyé à cause d'une indisposition subite de cette cantatrice, à un jour de la semaine prochaine.

LIBERTÉ, FEMMES!

Brochure in-8°, par M. Pol Justus (1).

Ce petit écrit appartient à l'école mystique qui promet à la

(1) Lyon, 1833. Chez M^{me} Durval, place des Célestins.

femme une émancipation jusqu'ici fort mal définie. Elle est écrite avec ce style déclamatoire et guindé, où le vide des idées se cache sous le fracas des mots.

Nous n'avons pu comprendre le but de M. Pol Justus; demandait-il qu'on ajoute au code civil quelque chose sur le régime dotal? Veut-il que les femmes soient admissibles aux emplois autres que les bureaux de tabac et de loterie? Il faut qu'il le dise en langage français et qu'il développe un peu plus vulgairement ses motifs.

Nous sommes dans un temps où le point d'exclamation a beaucoup perdu de sa puissance, et où une bonne raison vaut mieux que cent phrases superbement néologiques comme celle-ci, par exemple. « Cette vie des peuples comprimés, s'irrupte quelquefois robuste comme l'homme. » — Voilà le style de M. Pol Justus.

On dit que M. Pol Justus est un dessinateur habile. Nous pouvons affirmer que ses dessins sont supérieurs à ses brochures.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au *PRÉCURSEUR*, dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Paris, 23 octobre.

Il y a eu hier réunion diplomatique chez le duc de Broglie à l'occasion des réclamations du saint-siège sur plusieurs actes du gouvernement de dona Maria.

Le chargé d'affaires avait remis il y a quelques jours cette déclaration officielle au duc de Broglie et aux ministres des cours étrangères qui d'ailleurs la connaissent déjà.

La diplomatie a pris généralement le parti du saint-siège, et le ministère français s'est vu contraint de blâmer hautement la conduite tenue envers le nonce à Lisbonne. Quelle qu'ait été d'ailleurs sa conduite, les mesures relatives à diverses communautés religieuses, ont été l'objet de cette censure.

L'on s'est efforcé de rejeter sur l'influence anglaise cette tendance réformiste de don Pedro, et le duc de Broglie s'est excusé d'avoir contribué en rien aux événements de Lisbonne. Chose étrange! c'est l'ambassadeur russe, schismatique qui a défendu le plus chaudement la cour de Rome, et il a laissé percer toute sa mauvaise humeur contre la France en voulant rattacher les évènements du 13 février, et la démolition de quelques croix au système suivi par nos prétendus alliés. Il a été définitivement convenu que toutes les puissances exprimeront au saint-siège l'intérêt qu'elles prennent à l'attentat commis en violation du droit des gens contre son représentant: mais qu'il appartenait plus particulièrement à ceux qui avaient reconnu le pouvoir de fait en Portugal, d'appuyer la demande de réparation qui en a été faite.

M. de La Garde, conseiller-d'état, ex-préfet, et momentanément chargé de la police générale dans les premiers jours de la révolution, vient, dit-on, sur la proposition du général Sébastiani, d'être désigné par le président du conseil, pour une haute mission près de don Pedro.

M. de La Garde a aussi été secrétaire de la présidence du conseil sous le ministère Dessolles pendant la restauration. Qui avait jugé que la réputation d'habileté et de haute portée politique que lui avaient données ses missions en Italie et en Portugal sous Napoléon, ne devait pas rester inactive. En compte beaucoup sur les talents de ce nouveau négociateur pour éloigner don Pedro, que le cabinet des Tuileries, d'accord avec celui de Londres, regarde comme un *brouillon révolutionnaire*, et le plus grand obstacle à la solution prochaine des affaires lusitaniennes.

Le gouvernement a en même temps envoyé de nouvelles instructions à notre chargé d'affaires à Rome pour prévenir la déclaration d'interdiction contre don Pedro et dona Maria, ridicules représailles de l'expulsion du nonce. Deux partis puissants pressent la cour de Rome de fulminer son excommunication et de tenter encore le sort des armes spirituelles; ce sont les partisans de la famille déchue, les tories et les Russes, et il ne manquerait plus que de voir au dix-neuvième siècle le pape lançant ses terribles foudres, sur l'ordre d'un cosaque et d'un sectaire d'Henri VIII.

Depuis quelques jours, des réunions fréquentes ont lieu chez le ministre de l'instruction publique à l'occasion du travail général de statistique qui doit être présenté aux chambres au commencement de la session. Plusieurs députés ont été appelés à participer à ces travaux.

Les inspecteurs qui avaient reçu du ministre la mission de diriger et de faire appliquer la nouvelle loi ont pourtant mis la plus grande circonspection dans l'interprétation des dispositions libérales qu'elle contient et l'on a adopté pour système de n'avancer que lentement dans cette voie.

Le principe que l'instruction est la dette de l'état envers les citoyens a fait croire au ministre qu'il devait acquiescer le plus tard possible celle-là comme tant d'autres plus anciennes en date.

Le gouvernement a reçu hier dans la soirée et ce matin des courriers de Madrid, mais suivant son habitude les initiés de la Bourse en auront seuls profité.

On assure que des ordres du ministre de la marine viennent de partir pour presser le départ de quatre bâtiments de l'état pour Lisbonne et Cadix, afin de former avec des bricks de guerre une station imposante devant les ports de la Péninsule.

On dit que Louis-Philippe, en complimentant le général Guéhéneuc sur sa conduite en Morée, aurait ajouté: « Général, les circonstances peuvent rendre très-prochain votre rappel dans les contrées où vous avez laissé de si glorieux souvenirs et honoré le pavillon national. Je compte sur vous; un de mes fils vous suivrait sur les rivages classiques de la Grèce, vous lui serviriez de Mentor. »

Le capitaine de Senès avait été long-temps dans les bonnes grâces de la famille d'Orléans qu'il ramena de Palerme en France en 1814. Le capitaine, pendant toute la restauration, était de toutes les réunions et fêtes du Palais-Royal où on le désignait toujours sous le titre de *général*. A la révolution de juillet il reçut encore plusieurs invitations avec la même inscription.

Ces jours derniers, le commandant Senès crut devoir demander au ministre de la marine si telle était réellement l'intention du roi de l'élever au grade dont il lui accordait le titre depuis si long-temps: le ministre lui répondit qu'il prendrait ses ordres à cet égard. Le lendemain, le capitaine reçut en effet la confirmation de sa promotion, mais avec le

commandement du Sénégal, qu'il refusa... C'est ce qu'on voulait; mais c'est avec lui un vieux compte réglé. C'est ainsi que le roi des Français paie les dettes du duc d'Orléans.

Le schisme devient plus prononcé entre les membres du conseil. MM. Barthe et d'Argout seraient tout-à-fait insupportables pour la camarilla Montalivet et Mad. Ad... et l'on regarde comme très-prochaine leur sortie du ministère. Déjà M. Barthe parle de sa santé qu'il exige du repos; mais on ne sait à qui passer la simarre, et personne ne se montre jaloux d'accepter un tel héritage.

Le ministre de la guerre est de nouveau souffrant et garde la chambre; on croit qu'il boude. La grande part que l'on veut faire à la diplomatie le tient trop sur les derrières de la scène, ce qui n'est guère de son goût.

On assure qu'il a appelé le général Bachelu et veut lui proposer le commandement du camp que l'on formerait sur la frontière de Savoie.

Le préfet de police continue à éventer conspirations sur conspirations; mais ce jeu commence à ennuyer le maître qui le soupçonne de vouloir recommencer avec lui le rôle de Fouché avec le premier consul.

Hier encore, le roi voulait aller au Théâtre Italien, la police s'y est opposée, et sa famille seule s'y est rendue.

La fermentation dangereuse que l'on avait signalée n'était plus ce matin que la coalition de quelques ouvriers tailleurs de la rue Vivienne. Aussi la réaction n'a-t-elle eu rien de favorable à la sollicitude de l'ombrageux préfet de police.

Nouvelles.

On lit dans le *Patriote du Puy-de-Dôme*:

Le clergé de Riom a refusé d'assister aux funérailles de l'officier tué en duel mercredi dernier. Le conseil de l'évêché (le siège vacant) avait été consulté. — Nous ne pouvons qu'applaudir au parti qu'ont pris, en cette circonstance, les officiers et la population de Riom. On s'est bien gardé d'accorder la moindre importance à ce refus de sépulture, et on a sagement agi. — C'est en abandonnant les prêtres à eux-mêmes, et à leur inhumaine intolérance, que nous aurons plus promptement raison d'eux.

C'est une inconséquence de notre part que de ne point mettre le pied dans leurs temples pendant notre vie, et d'implorer ensuite leurs momeries après la mort de nos proches.

Toutefois, rien n'est plus propre que ces opiniâtres refus qui se multiplient de toutes parts, à faire juger à sa juste valeur tout ce qu'à de vindicatif et d'impitoyable dans son application actuelle cette religion apostolique qu'on nous représente comme si douce et si compatissante.

Quel esprit éclairé pourrait donc affectionner aujourd'hui un culte dont les ministres continuent d'assouvir leur haineuse intolérance jusque sur la cendre des morts?

— On lit dans le *Courrier de l'Ain*:

M. de Lamartine ramène d'Orient les restes de sa fille qu'il a perdue dans son long voyage: une voiture qui les contenait a passé à Bourg.

Cette voiture suit à petites journées l'illustre voyageur qui lui-même a traversé notre ville il y a quelques jours, se rendant au sein de sa famille.

M. Vecchiarelli vient d'interjeter appel du jugement du tribunal de première instance. Hier l'acte d'appel a été signifié au ministre de l'intérieur et au préfet de police. Ce sera donc devant la cour royale que son affaire sera représentée.

Un phénomène, sans exemple peut-être dans les annales de la médecine, vient d'être observé à Verdun.

Une petite fille, aujourd'hui âgée de huit mois, apporta en naissant le germe d'une maladie mortelle; elle était atteinte d'une hydrocéphale. Les progrès du mal ont été constants et rapides. Les os qui forment la voûte du crâne, cédant à la pression interne de l'épanchement, ont souffert un écartement considérable, et la fluctuation, dans l'intervalle qui les sépare, est sensible au toucher. La tête a acquis en quelques mois un développement prodigieux: elle présente en ce moment un volume de trois pieds de circonférence; elle est molle et change de forme suivant la position qu'on lui fait prendre. Cette enfant, borgne à sa naissance, est maintenant aveugle; elle pousse continuellement des cris plaintifs: cependant elle n'est point réduite encore à l'état de marasme, et ses fonctions digestives se font assez régulièrement. La mort toutefois ne peut tarder à mettre un terme aux souffrances de cet être infortuné.

(*Industriel de Verdun.*)

Un portefaix de Marseille, prévenu de tentative d'assassinat sur la personne d'une fille publique, a été trouvé, le 14 au matin, pendu à l'espagnolette de la croisée de sa chambre, à la maison d'arrêt des Présentines, où il était détenu.

Un sous-officier de l'un des régiments de la garnison de Marseille a violé une jeune fille de quatre ans et demi. Il sera traduit devant un conseil de guerre.

M. Camille Beauvais, l'un des meilleurs cultivateurs des environs de Paris, fondateur et propriétaire de la magnanerie-modèle aux Bergeries (Seine-et-Marne), a communiqué un fait avantageux à connaître:

Se trouvant en Angleterre dans le courant de mai, un cultivateur lui fit manger d'excellentes pommes de terre qui lui parurent nouvelles. Étonné d'une telle précocité, il demanda par quel moyen on obtenait des pommes de terre déjà mûres dans cette saison. Voici la réponse que lui fit son hôte:

« En juin et juillet, je plante des pommes de terre à quatre pouces de profondeur au moins, et de moitié ou deux tiers plus près les unes des autres que selon l'usage ordinaire, dans une terre douce, très-meuille et bien préparée, et on les soigne à la manière ordinaire jusqu'à la veille des premières gelées. Alors, je fais couper les tiges et répandre sur la pièce un lit de bruyères épais de dix à douze pouces, assez dense pour que la gelée ne puisse arriver jusqu'à la terre. »

Le restant des tiges blanchit et se détruit peu à peu; en avril et mai, on découvre le terrain, on le fouille et on y trouve des pommes de terre qui, quoique formées à l'autonne, sont tendres, aussi bonnes et aussi fraîches qu'il soit possible de le désirer.

Il me semble que l'avantage de la bruyère, dans cette opération, est qu'étant sèche et légère, elle ne cause que légèrement la destruction des tiges des pommes de terre, ne suspend pas brusquement leur végétation, et laisse aux jeunes tubercules le temps de se façonner. Il n'est passé par tout de se procurer de la bruyère, mais presque partout on a sous la main ou des feuilles sèches ou de la litière également sèche, qui rempliraient le même objet.

M. Camille Beauvais a mis ce procédé en pratique chez lui, et il en est fort content.

On nous écrit d'Oran, 10 octobre, qu'un jeune homme arrivé en Afrique comme secrétaire d'intendant civil destitué, a sollicité et obtenu une charge de notaire. Depuis des plaintes graves se sont élevées sur la manière dont cet homme est devenu propriétaire de plusieurs maisons, et sur ce que des indigènes ont été lésés dans des ventes notariées. « A l'heure même où je vous écris, dit la lettre, on a placé à la porte de sa demeure deux factionnaires, et la police y fait des perquisitions pour retrouver des diamans originairement volés par un soldat et dont il serait détenteur. Quoiqu'il en soit de cette dernière accusation, il est positif que ce notaire ne jouit ici d'aucune confiance, et cependant par l'effet de la charge dont il a été investi sans examen préalable, les habitants d'Oran, indigènes ou Européens, sont obligés de s'en remettre à lui pour toutes leurs transactions importantes. Ce fait donne une idée du régime civil que nous subissons : ici, quand l'autorité néglige à ce point les intérêts de la propriété, comment veut-on que la colonie prospère ? »

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Proclamation de don Carlos.

(Extrait de la *Sentinelle des Pyrénées*, arrivée par voie extraordinaire.)

On nous écrit de St-Jean-Pied-de-Port, 15 octobre 1833 : L'alcade major de la vallée de Bastan, son adjoint et 60 volontaires, se sont rendus hier à Burguette, à l'appel du colonel Erasco.

Ceux d'Abescoa ont refusé de prendre les armes. Les habitants de cette vallée se sont fait toujours remarquer par un grand fonds de prudence et se sont très-peu mêlés à toutes les époques d'affaires politiques.

En revanche, ils s'occupent beaucoup de leurs affaires privées, et leur habileté ou, pour parler plus exactement, leur fourberie, est passée en proverbe dans la Navarre; (juif comme un Abescoan), disent les Navarrais.

On prétend que les insurgés ont choisi pour rendez-vous général la ville d'Oñagavia, située au sud-est de la vallée de Baigorri. C'est de ce point qu'ils doivent diriger les efforts de l'insurrection, soit pour combattre les troupes de la reine, soit pour gagner de nouveaux partisans à leur cause.

On disait généralement que le général Santos Ladron n'avait pas été mis encore à mort. Le vice-roi, effectivement, avait promis de le faire conduire à Pampelune, mais c'était après avoir donné l'ordre aux soldats de son escorte de le fusiller en route, ce qui a été exécuté dans les fossés de Pampelune, en compagnie d'un commandant, le 14, à cinq heures de l'après-midi; les autres pris avec lui sont prisonniers.

Le vice-roi, tout en faisant une proclamation aux habitants de Navarre, dans laquelle il les exhorte à la fidélité qu'il a jurée en leur nom à la reine, les prévient en même temps qu'il a établi une commission militaire devant laquelle toute personne convaincue d'avoir pris les armes pour don Carlos sera traduite et jugée immédiatement.

Après cette proclamation, toute la Navarre serait mise en état de siège.

J'aurai soin de vous tenir au courant jour par jour de tout ce qui pourra arriver.

— On nous écrit de Behobie, sous la date du 17 :

Plusieurs membres de l'intendance sanitaire, parmi lesquels était le colonel-directeur du génie, sont venus visiter le lazareth, samedi dernier; après avoir parcouru l'établissement, ces messieurs sont long-temps arrêtés sur le bord de la Bidassoa, au point même par lequel étaient introduits les voyageurs soumis à la quarantaine en 1821 et 1822.

Le bruit a de suite couru qu'un cordon sanitaire allait être formé.

Le colonel Jaureguy, dit el Pastor, est entré hier à Irun, accompagné de quatre voltigeurs seulement; il avait laissé sa troupe, composée de 160 hommes, à l'entrée de la ville. Sa présence a inspiré aux absolutistes une crainte salutaire; il s'est rendu à la municipalité, et de là chez le commandant de la place.

La plus parfaite tranquillité règne d'ailleurs à Irun et dans les villages voisins. Castagnon se trouvait toujours à Tolosa à la tête de ses troupes, ralliant chaque jour des partisans de la reine et des constitutionnels rentrés en Espagne depuis la levée de bouclier pour don Carlos.

El Pastor a adressé une proclamation aux habitants de la province de Guipuzcoa, par laquelle il les appelle aux armes pour la cause de la reine; il les engage à résister aux séductions des absolutistes et à ne pas compromettre les franchises et les libertés de leur province, par une insurrection impie contre le gouvernement de la reine, car la victoire doit lui rester; des forces considérables marchent déjà contre les rebelles, et le succès ne peut être douteux entre des troupes disciplinées, fidèles et marchant pour une si noble cause, et des hommes fanatisés ou soudoyés.

El Pastor a fait publier aussi que tout Espagnol, saisi les armes à la main contre l'autorité de la reine, sera fusillé immédiatement; ceux qui seraient pris en état de suspicion, devront être traduits devant un conseil de guerre à St-Sébastien.

Nous ne doutons pas que la promptitude et l'énergie des mesures prises par El Pastor, et sa présence dans la Guipuzcoa ne compromettent instantanément tous les efforts qui seraient tentés pour don Carlos. La justice expéditive des conseils de guerre peut seule faire raison de ce fanatisme brutal et aveugle qui pousse les insurgés à des excès si lâches.

Lundi, dans l'après-midi, le curé d'Oyarzun, a soulevé sa paroisse. Accompagné d'une foule considérable, il s'est rendu chez le premier et le deuxième alcade pour les inviter à se mettre à la tête de la population; sur leur refus, on les y a contraints de vive force, et les insurgés se dirigèrent vers Astigaraga, pour opérer un soulèvement, mais arrivés à quelque distance d'un pont qui se trouve en avant du bourg, ils furent tout d'un coup arrêtés par un cri de qui vive? ils répondirent: Espana, que gentes (quelle espèce de gens?) del rey don Carlos V (du roi Charles V). En même temps ils furent reçus par une décharge de fusils à demi-portée, qui renversa cinq hommes; trois de ceux-ci ont été tués, les deux autres ont disparu, jugeant avoir en tête des forces considérables, ils se replièrent aussitôt sur Oyarzun.

Sept hommes, placés en tête de ce pont, par le colonel Jaureguy El Pastor, jetèrent par leur intrépidité, cette terreur panique au milieu des insurgés.

Jaureguy El Pastor a donné ordre que toute espèce d'armes seraient enlevées d'Oyarzun.

Les deux alcaldes se sont rendus au Pas de Behobie, ainsi que d'autres émigrés.

On ne sait ce qu'est devenu le curé.

Du 18, six heures du soir. — On nous apprend à l'instant que le capitaine-général, Castagnon, est sorti de Tolosa à la tête de 700 hommes; on croit qu'il s'est dirigé vers Aspeitia.

On peut observer une similitude remarquable entre les mouvements du colonel Jaureguy El Pastor et du général Castagnon; tous deux ont quitté Tolosa, l'un pour Irun, et l'autre pour une destination encore inconnue. De cette double marche, nous apprendrions sans étonnement quelques résultats avantageux pour la cause de la reine.

En avant de Vittoria, les insurgés mettent à réquisition tous les chevaux de poste des courriers, diligences et voitures particulières, ce qui compromet pour long-temps le service de la correspondance des lettres et des voyageurs d'Espagne en France. Des curés et des moines, armés de carabines, se chargent eux-mêmes des grandes routes; ce sont eux qui demandent les passeports aux voyageurs.

On dit aussi qu'un grand nombre d'insurgés s'est réuni à Burgos pour hâter le soulèvement des populations qui se trouvaient sur leur passage, et pour pénétrer plus avant dans l'Espagne.

Cette nouvelle paraît fort probable, si l'on considère le nombre considérable des couvens dont la ville de Burgos est remplie. Aujourd'hui qu'une insurrection armée éclate pour porter au trône don Carlos, le représentant de l'absolutisme et le haut protecteur des moines, chaque couvent devient nécessairement un foyer de conspiration et de propagande carliste.

La proclamation suivante est arrivée dans notre ville. Nous nous empressons de la donner à nos lecteurs.

PROCLAMATION DE DON CARLOS.

Combien a été douloureux pour mon cœur, la mort de mon bien-aimé frère! Au milieu de mes anxiétés et de mes douleurs, j'éprouvais au moins la douce satisfaction de savoir qu'il existait, car sa conservation était pour moi du plus haut prix. Demandons tous à Dieu de le faire participer à sa sainte gloire, s'il ne joint déjà de cet éternel et heureux séjour.

Je n'ambitionne pas le trône, je suis loin de poursuivre avec ardeur des biens périssables; mais la religion et l'accomplissement de la loi fondamentale de la succession, et l'obligation particulière de défendre les droits imprescriptibles de mes fils et de tous mes parents bien-aimés, me portent à soutenir et à défendre la couronne d'Espagne dont a voulu me dépouiller une sanction illégale et destructive de la loi qui, légitimement et sans altération, doit être immuable.

Depuis le fatal moment de la mort de mon bien-aimé frère, je crus que les dispositions nécessaires allaient être prises en ma faveur, pour me reconnaître et me proclamer, et jusqu'à ce moment, on eût pu considérer comme traité celui qui l'eût tenté; maintenant il le deviendra, s'il ne se range sous mes bannières, je regarderai surtout comme tels les généraux, les gouverneurs et les autres autorités civiles et militaires qui en seront traités, ainsi que la miséricorde de Dieu, si elle le juge convenable, me rendra au sein de ma patrie bien-aimée, et à sa tête de ceux qui me sont fidèles. Je recommande surtout l'union, la paix et la charité. Je ne puis supporter l'idée seule que les catholiques espagnols qui m'aiment, puissent tuer, injurier, violer et commettre le moindre excès. L'ordre est le premier besoin de la justice, c'est la récompense des hommes bons et de leurs sacrifices, c'est le châtiement des méchants et de leurs sectes impies, devant Dieu et devant la loi, et qu'ainsi s'accomplisse ce que j'ai tant de fois désiré.

Abrités, 1^{er} octobre 1833. Signé Carlos-Isidro de Borbon.

— Le colonel Pastor, qui se trouve à Irun avec 150 hommes auxquels se sont encore joints 29 réfugiés Espagnols, sans compter ceux qui avaient l'intention de l'y joindre aujourd'hui, a écrit ce qui suit à un officier d'artillerie résidant dans notre ville : Me promenant, le 15, sur les bords de la Bidassoa, je vis tout-à-coup un homme se jeter à la nage à mon approche. Je le fis atteindre et conduire devant moi; tremblant, il me demanda la vie, avec la promesse de me faire alors d'importantes révélations : m'ayant avoué être porteur de dépêches des partisans de don Carlos, je l'ai fait foudroyer, et on a trouvé sur lui une lettre pour St-Sébastien, par laquelle 14 personnes, de connivence avec le commandant de la citadelle de cette dernière ville, qui devait la leur livrer à certaine heure de la nuit, auraient fait un mouvement en faveur de leur parti.

Les dites personnes désignées ont été arrêtées le même jour, et doivent passer devant un conseil de guerre, le 18.

— Le courrier de Madrid n'est pas arrivé hier dans notre ville, celui de la Navarre a pu seulement nous parvenir.

— Le gouvernement français a donné l'ordre aux autorités locales d'aplanir toutes les difficultés de traversée aux réfugiés espagnols qui voudraient aller rejoindre le général Castagnon.

— Quatre Vendéens qui étaient entrés en Espagne, munis de passeports en règle, sans doute pour prêter secours et conseils aux insurgés, ont repassé la frontière dans la nuit du mardi au mercredi; on ne sait sur quel point ils se sont dirigés.

— On attend dans notre département quatre brigades de gendarmerie.

— Un courrier espagnol, arrivé ici de Madrid la semaine dernière, est reparti hier accompagné de deux voyageurs anglais, prenant la route de Tolosa et ensuite celle de Saragosse, même route qu'avait prise la dernière malle-poste partie le 11. Cette route étant libre, il est probable que le courrier arrivera lundi prochain par là.

— Un courrier des affaires étrangères pour l'ambassade de France à Madrid, est passé ici avant-hier, à deux heures du matin, venant de Paris.

Un autre courrier de l'ambassade française à Madrid, présentement à Paris, arrivera ici avec les dépêches lundi prochain.

— Des balles de laine parties de Vittoria le 6, sur des charrettes de bouviers, ont été rendues à une maison de commerce de cette ville, sans avoir éprouvé le moindre retard et empêchement en route; chose d'autant plus singulière qu'aucune diligence ni courrier ne peuvent passer.

— Nous sommes encore aujourd'hui, sans nouvelles sur le siège du gouvernement espagnol. Le courrier de Madrid a encore été arrêté à Vittoria par l'insurrection carliste, et il paraît même que cette insurrection s'étend déjà jusques dans le haut Aragon, puisque les communications paraissent aussi être interceptées par Saragosse à Oleron; et défaut de lettres de Madrid, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs celle de notre correspondant de Bayonne, datée du 19, et qui contient ce qui suit :

Bayonne, 19 octobre 1833.

« Le vice-roi de la Navarre, vient de déclarer en état de siège presque toute la province; son arrêté porte la date du 14, cette mesure a été prise par suite des excès horribles que commet presque journellement la faction qui désole et ravage les campagnes de la Navarre. Il a été aussi formé par son ordre, une commission militaire sous la présidence du colonel commandant l'artillerie M. Riesch, et dont le premier jugement a été celui de Santos-Ladron.

« Tous les avis que nous recevons des différentes villes des provinces insurrectionnées, sont unanimes pour nous annoncer

que l'intention bien formelle des émeutes, tous dirigés par les moines, n'est autre que l'extermination du parti libéral qui, depuis tant de temps leur porte ombrage.

« Nous apprenons aujourd'hui d'Irun, que le Pastor est arrivé dans cette ville avec une vingtaine de carlistes qui sont venus lui faire leur soumission.

« Une colonne de troupes venant d'Aragon, est arrivée hier en Navarre, et a fait son entrée par Olito. Il paraît qu'à Saragosse, ville limitrophe de l'Aragon, l'autorité de don Carlos a été aussi proclamée. Les autorités de cette ville ont été obligées de prendre la fuite, et se sont installées à Oleron. L'alcade de Singuera a été, nous assure-t-on, grièvement blessé.

Nous avons sous les yeux une proclamation de Santos-Ladron, que nous nous empressons de vous envoyer textuellement, pour vous donner une idée du style des chefs carlistes. Cette proclamation pourra aller à la postérité.

« Mère, Sœur, Mère, frères Joachim et Moris, bons parents et chers compatriotes Navarrais; et enfin, tous mes vaillants compagnons d'armes, dans les dernières lettres, je suis déjà avec vous. Réunissons-nous tous, et nous serons libres avec l'appui de notre Dieu et de notre divine vierge de Rosain. C'est en ce jour remarquable (jour de la Sainte-Trinité), que j'ai donné le saint signal, en proclamant comme notre légitime souverain, le seigneur don Carlos Quinto, que le ciel nous a expressément conservé comme le seul être vivant qui puisse essayer nos tourmens et faire finir nos malheurs.

« Suivez donc, chers Navarrais, l'impulsion de vos cœurs généreux, et avec leur aide commençons rapidement dans notre province, la lutte sanglante qui doit nous assurer l'installation et la stabilité de celui que le feu roi Ferdinand VII, ne craignit pas de bannir ignominieusement de ses états.

« Proclamons donc, je le répète, pour roi de toutes les Espagnes, notre cher souverain Charles V; et pour reine, son auguste épouse dona Francisca d'Asis, et pour prince des asturies, à son noble fils don Carlos.

« Pénétré de la religion franche et loyale que professent les braves Navarrais, je me confie dans leur décision, et je suis bien persuadé qu'il n'y en aura pas un qui ne suive le noble exemple que je leur donne en ce jour, et qu'ils n'y soient poussés par le feu électrique qui va nécessairement embraser tout le royaume.

« C'est donc dans cet espoir fondé, que j'autorise tous les chefs et officiers des volontaires royalistes mes compagnons d'armes; lever l'étendard de Charles V, et à se diviser dans les compagnons des prosélytes, et former une armée imposante avec laquelle nous irons à Madrid, délivrer la capitale du joug irrégulier qui subjugué ses habitants.

« Il n'est pas besoin de faire un appel aux habitants de la Rioja, nos bons voisins; car, je sais qu'ils seront les premiers à se joindre à nous.

Vive Carlos V! vive la religion;
Vixna, 8 octobre 1833.

Signé: SANTOS LADRON.

Prusse. — Berlin, 6 octobre. — Il est certain que les ministres craignent que S. M. ne meure d'un moment à l'autre d'une attaque d'apoplexie, et sous ce rapport ils ont pour eux les médecins. Comme un pareil événement pourrait plonger le royaume dans de grands malheurs, parce que diverses provinces n'aiment pas le prince royal qui a des idées trop aristocratiques, les ministres ont conseillé au prince d'aller visiter ces provinces, notamment celles du Rhin et de la Westphalie, pour dissiper les préventions fâcheuses qui existent contre lui, bien que les journaux aient dit le contraire.

Les états provinciaux du Rhin et de la Westphalie vont se réunir. Ceux de Westphalie demanderont de nouveau une constitution; mais ils ne seront pas plus heureux que précédemment. Plusieurs personnes disent que le prince royal a changé à son avantage, et qu'il a des idées libérales.

L'entrevue des souverains en Bohême n'était pas un congrès, il s'agissait uniquement de renouveler des rapports d'amitié.

Suisse. — Zurich, 19 octobre. — Depuis que la diète s'est séparée, l'aristocratie recommence à lever la tête.

Partout on annonce qu'après la dernière assemblée qui a eu lieu dans le canton de Schwitz, les gens de Lacken et d'Eisideln se sont battus violemment, et qu'à Lucerne, les frères Schaller et le gérant du journal l'*Eidgenonne* ont été punis à l'instigation des moines, pour avoir publié divers écrits contre les prétentions de l'évêque et de son chapitre.

Il paraît que dans Schwitz il y aura de nouvelles querelles lorsqu'il s'agira de payer les frais d'intervention. L'aristocratie du canton a adopté la constitution, parce que la landsgemeinde à Schwitz a été admise. C'est pour elle un moyen d'influence.

Angleterre. — Londres, 21 octobre. — Le paquebot *Thais*, vient d'arriver du Mexique, apportant 6,800 piastres à compte sur le dividende de l'emprunt mexicain. Il apporte aussi 700,000 piastres pour compte du commerce.

(Courier.)

— Nous apprenons avec plaisir que le capitaine Ross a été reçu avec un véritable enthousiasme et avec tous les honneurs dus à sa patience et à sa persévérance. Il a eu l'honneur de dîner hier avec S. M. à Windsor; son fils a partagé cet honneur. Ils n'oublieront pas la manière affable avec laquelle ils ont été accueillis par le roi et la famille royale.

Les découvertes faites par le capitaine Ross sont très-importantes. Il a passé les deux premiers hivers à bord de son navire à vapeur la *Victoire* dans l'île du Prince-Régent, à trois milles de l'île de ce nom; et le troisième hiver (le dernier de son voyage), à l'endroit où la *Furie* avait fait naufrage, mais il ne restait plus aucun vestige de ce navire qui a été totalement détruit par les glaces. Son propre navire a heureusement échappé à ce naufrage, mais il a été forcé de l'abandonner dans une baie de l'île du Prince-Régent, ayant jugé impossible de le retirer des glaces.

Le capitaine James C. Ross a pénétré à 200 milles dans l'intérieur du pays, guidé par des Esquimaux, et a découvert le pôle magnétique à environ 70 deg. 30 min. N. latitude 96 deg. N. long, sur lequel il a planté le pavillon britannique, et dont il a pris possession au nom du roi d'Angleterre. A environ 69 deg. de latitude, un petit isthme d'environ 15 milles, sépare les deux mers, car il est positif qu'il n'existe aucun passage du sud au nord de Somerset; mais depuis le Cap-Gany, la terre est contiguë avec la péninsule, de Melville. Dans l'isthme ci-dessus mentionné, il a trouvé un lac d'environ 9 milles de tour, de sorte qu'il n'y a en fait pas plus de 6 milles de terre qui sépare réellement les deux mers en cet endroit, d'où elle s'étend jusqu'à la pointe Turnagain, sans qu'on y rencontre aucune rivière, pas même la prétendue rivière appelée Great-Fish-River (la rivière de la grande pêche).

(Courier.)

— L'honorable M. de Macdonald est arrivé à Paris la semaine dernière, afin de prendre avec lui son neveu, le fils aîné du prince Polignac, dont la sœur est décédée récemment.

(Idem.)

— Un document officiel daté de Lisbonne, et publié par ordre du régent, vient de paraître et d'être rendu public par le chevalier Lima, au sujet des emprunts et autres engagements péuniaires

contractés par don Pedro en qualité de régent du Portugal.

Ce document porte tous les caractères d'une noble et grande franchise, en ce qu'il dénote la ferme résolution de maintenir avec la plus stricte bonne foi, toutes les transactions passées et pour fixer une date certaine et une base non exagérée pour de futurs engagements.

— On lit dans le *Globe*, journal ministériel : Quoique les nouvelles d'Espagne ne soient pas encore entièrement décisives, le succès de don Carlos paraît maintenant impossible. Il est certain qu'il n'y a eu sa faveur rien qui ait l'air d'une levée générale, et il n'est pas bien établi que sa cause ait rencontré quelque sympathie, à l'exception de la Biscaye et de Vittoria. Cela n'explique pourtant pas entièrement que le triomphe soit aisé pour les partisans de la reine, parce qu'une rébellion ou un mouvement national doit exiger quelque temps avant de se propager dans un pays tel que l'Espagne; mais quant à l'adhésion des généraux les plus influents et des autres autorités supérieures, il n'y a pas de doute à cet égard. Cependant on doit se rappeler que la mort de Ferdinand était prévue depuis long-temps, et les carlistes devaient s'être préparés à agir à la première occasion, et cette occasion était sans contredit l'annonce de la mort du roi.

Quelque soit l'état des partis en Espagne, et ce que les nouvelles que nous recevons d'ici à trois semaines nous apprendront, nous ne pouvons que persister dans notre pensée que la question de la succession d'Espagne doit être regardée par les autres états de l'Europe comme une question qui ne doit être décidée que par les Espagnols eux-mêmes.

Il doit être admis que la seule circonstance qui pût porter les peuples du reste de l'Europe à prendre quelque intérêt dans cette querelle entre deux membres de la même famille, serait que l'un fût moins disposé que l'autre à adopter un système libéral de gouvernement.

Mais on doit admettre aussi que si les Espagnols, après avoir fait l'essai de la force des partisans et des ennemis du système général, veulent adopter ou rejeter ce système; ce serait étrangement violer leurs droits nationaux que de leur faire la guerre à cause du choix qu'ils auraient fait, ou d'intervenir à l'effet de faire pencher la force tant que leur choix serait encore douteux.

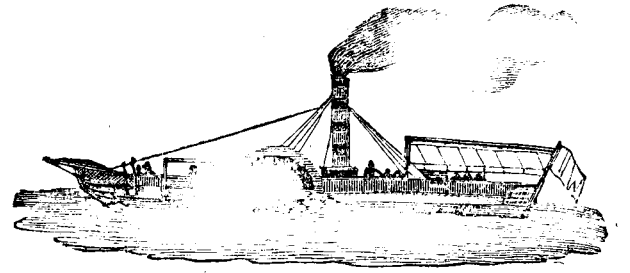
D'après la doctrine avouée par le comte Grey lorsqu'il accepta le pouvoir, et constamment suivie depuis par son ministère, si la paix est maintenue après quelques difficultés et en dépit de quelques tentatives, avec la pléine approbation du pays, ce serait une folie de supposer qu'on abandonnerait, sans de justes et bonnes raisons, un système de politique pacifique à l'égard de l'Espagne.

Nous ne croyons pas que la France pût trouver des raisons ou des motifs assez forts pour justifier une intervention, et la déclaration faite par la reine de s'opposer à de brusques innovations, aura suffi pour amortir la passion des partis en France qui demandaient l'intervention.

Notre avis est que le manifeste de la reine, de quelque manière qu'on l'interprète, ne doit pas faire désespérer du triomphe de la reine. Ce qu'il faut, ce n'est pas qu'un gouvernement se déclare en faveur d'une constitution, mais qu'il encourage les lumières et l'intelligence qui doivent précéder l'établissement d'une forme de gouvernement constitutionnel, et nous ne désespérons pas de voir un gouvernement pareil s'établir en Espagne sous les auspices de la reine-régente.

AVIS AUX VOYAGEURS PATRIOTES.

Dimanche prochain 27 du courant, on ouvrira à St-Etienne (Loire), rue St-Louis, le *Café de la Tribune*, où tous les journaux de l'opposition exclusivement seront reçus et mis en lecture.



Dimanche 20 octobre,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR Du Rhône

Reprendront leur service d'hiver.

LE PRIX DES PLACES EST RÉDUIT :

Pour AVIGNON, premières, 20 f.; secondes, 15 f.
S'adresser quai de Retz, n° 42. (2424 7)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2454) Par acte passé devant M^e Darmès, notaire à Lyon, le cinq juillet mil huit cent trente-trois, enregistré et transcrit.

M. Antoine Percevaux, charpentier, demeurant à la Guillotière, quartier des Brotteaux, cours Lafayette, a acquis, aux prix, charges, clauses et conditions insérées audit contrat, de M. Jean-Joseph Dumas, propriétaire, demeurant en la commune de Loire, département du Rhône,

Un espace de terrain de la contenance environ de quatre ares quarante-cinq centiares, situé à Vaise, quartier du Chapeau-Rouge, confiné, d'orient, par une rue projetée de six mètres de large, qui confine de nord par retour; de midi, par la place publique ou de la Croix; cet espace de terrain a dix mètres vingt-cinq centimètres de face de ce côté; d'occident, par le surplus du terrain réservé à M. Dumas.

M. Dumas était propriétaire de cet espace de terrain comme faisant partie de l'échange qu'il a fait avec M. Gérard-Etienne Gourd, négociant, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, suivant acte reçu M^e Guillermin, notaire à Lyon, le dix-neuf août mil huit cent vingt-six.

M. Percevaux voulant purger ledit immeuble des hypothèques légales qui peuvent le grever, a déposé, le neuf octobre mil huit cent trente-trois, une expédition de son contrat d'acquisition au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon; un extrait de ce contrat a été affiché le même jour en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit, et par exploits de Blanchard, huissier à Lyon, en date des vingt-un et vingt-deux octobre mil huit cent trente-trois, enregistrés, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et signifiés: 1° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Lyon; 2° à Mad. Claudine Colombier, épouse de M. Jean-Joseph Dumas, propriétaire, demeurant en la commune de Loire, département du Rhône, avec déclaration que, faute d'inscription dans le délai de deux mois des droits et créances emportant hypothèque légale sur ledit immeuble, il en serait définitivement purgé et affranchi; et avec déclaration faite en outre à M. le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur ledit immeuble des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, l'acquéreur ferait publier cette signification par l'insertion dans le *Précurseur*, journal de Lyon, dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile.

Ces formalités ont eu lieu et la présente insertion est faite pour purger les hypothèques légales connues ou inconnues qui pourraient exister sur ledit immeuble, le tout d'après les dispositions des articles 2194 du code civil, 683 du code de procédure civile, et de l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 4^e juin suivant.

(2455) Par acte passé devant M^e Darmès, notaire à Lyon, le vingt-trois septembre mil huit cent trente-trois, enregistré et transcrit.

M. Jacques Fournet, chevalier de la Légion-d'Honneur et de St-Louis, capitaine d'infanterie, demeurant en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, a acquis aux prix, charges, clauses et conditions insérées audit contrat de M. François-Arthus Joannon, propriétaire, demeurant en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or,

Une maison, située en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, hamon de St-Fortunat, au lieu de Cusson, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier et deux au grenier au-dessus, d'un terrain cultivé en vigne, pampille et maison, de la contenance environ de dix-sept ares septante cen-

tières, le tout confiné au nord, au sud et à l'orient, par les propriétés du sieur Guillaume Vouidière, et à l'occident par le chemin de Cusson.

M. Joannon était propriétaire de ces immeubles par suite du jugement d'adjudication rendu en l'audience publique de la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit mai mil huit cent trente-un et d'une déclaration de command faite au greffe dudit tribunal, le trente-un dudit mois de mai; ces immeubles avaient été vendus par licitation ou par expropriation forcée contre Henry Poux, maçon, demeurant en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or; Claude Boney qui était charpentier à St-Didier, et les héritiers de ce dernier, qui sont: Bonaventure Boney, charpentier, demeurant à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon; Augustin Boney, épiciier, demeurant à St-Didier; Sébastien Boney, aussi charpentier, demeurant à St-Didier; Antoinette Boney, femme d'Augustin Liabastre, maréchal-ferrant, demeurant à la Croix-Rousse; Marie Boney, mineure, demeurant à St-Didier; Magdeleine Rollin, veuve de Claude Boney, rentière, demeurant à St-Didier; Magdeleine Bouteille et Claude Bouteille, mineurs, demeurant à Lyon, représentant Magdeleine Boney, leur mère.

Les sieurs Poux et Claude Boney en étaient propriétaires pour les avoir acquis de la dame Françoise Lapière, veuve du sieur François Riche, et de Claude-Philippe Riche, son fils, tailleur de pierres, tous deux propriétaires, demeurant en la commune de St-Didier, ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant M^e Joannard, notaire à Chasselay, le trente-un mars mil huit cent vingt-huit.

Le sieur Claude-Philippe Riche en était propriétaire pour les avoir recueillis dans la succession de François Riche, son père, qui était vannier à St-Cyr-au-Mont-d'Or;

Et le sieur François Riche en était propriétaire, soit en vertu de la vente consentie en sa faveur et en celle de Benoît Riche, par Jean Valantot et Anne Lapière, son épouse, le seize vendémiaire an quatorze, devant M^e Detours, notaire à Lyon, soit en vertu du partage fait avec Benoît Riche devant M^e Felot, notaire à Lyon, le vingt-cinq juin mil huit cent six.

M. Fournet, voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales qui peuvent le grever, a fait déposer, le trente septembre mil huit cent trente-trois, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition, un extrait duquel a été affiché, le même jour, en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit, et par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, en date du vingt-un octobre mil huit cent trente-trois, enregistré, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et signifiés: 1° à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, séant à Lyon; 2° à M^{me} Jeanne-Eléonore Nicolas, épouse de M. François-Arthus Joannon, propriétaire, demeurant en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or; 3° à la dame Marie Mouterde, épouse de M. Henry Poux, maçon, demeurant en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or; 4° à la dame Françoise Lapière, veuve du sieur François Riche, demeurant en la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or; 5° à la dame Anne Lapière, veuve du sieur Jean Valantot, demeurant à Lyon, rue Vaubecour, n° 22, avec déclaration que, faute d'inscriptions dans le délai de deux mois des droits et créances emportant hypothèque légale sur lesdits immeubles, ils en seraient définitivement purgés et affranchis, et avec déclaration faite, en outre, à M. le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur lesdits immeubles des hypothèques légales, subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, l'acquéreur ferait publier cette signification

par l'insertion dans le *Précurseur*, journal de Lyon, dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile.

Ces formalités ont eu lieu, et la présente insertion est faite pour purger les hypothèques légales connues ou inconnues, qui pourraient exister sur lesdits immeubles le tout d'après les dispositions des articles 2194 du code civil, 683 du code de procédure civile et de l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

(2458) Lundi prochain vingt-huit du courant, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en quatorze lits garnis, tables, placard, commode, bancs, chaises, poêle, glace, rayons, soupente, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(2427 2) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le dimanche, 27 octobre 1833, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, il sera procédé à la vente aux enchères et à l'amiable des immeubles appartenant au sieur Simon Bain fils, situés à Vaise.

(2436 5) VENTE
Des tableaux, dessins, gravures antiques et objets d'art, composant le cabinet de feu M. J.-B. Coulet, ancien avoué à Lyon.

Le jeudi vingt-quatre octobre 1833, et jours suivants, à cinq heures de relevée, place de l'Herberie, n° 2, au premier étage, il sera procédé par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de plus de 300 tableaux et 4,000 dessins des meilleurs maîtres de toutes les écoles; d'environ 10,000 gravures de l'œuvre des anciens graveurs allemands, hollandais et italiens, et d'une belle collection d'eaux-fortes de Boissieu, sur papier de Chine ou grand papier; de 25 vases étrusques de grande dimension; de marbres et bronzes antiques ou florentins; de meubles anciens, vitraux, médailles et objets d'art divers, et d'une riche collection de pierres gravées, camées ou intaillées; le tout provenant de la succession vacante de feu M. J.-B. Coulet, ancien avoué et amateur distingué de cette ville.

La vente de chaque vacation se composera d'une série de chacun des genres d'objets désignés ci-dessus, en suivant l'ordre numérique de chaque division du catalogue. Les objets vendus le soir, seront préalablement exposés le matin au public, depuis midi jusqu'à deux heures.

Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8, à l'entresol.

(2457) A vendre. — Plusieurs domaines et maisons en ville en viager.

— Domaines propices au détail, pour plantations et agrément.

— Maisons en ville de différents prix.

A emprunter. — Diverses sommes sur bonnes hypothèques à dettes à jour et en viager.

(2453 2) A vendre. — Un fonds de café-cabaret, situé quartier des Célestins. S'adresser chez M. Rapeaud, rue Juiverie, n° 19.

(2404 3) A vendre. — Un char dit wourot, neuf, très-léger, élégant, à capote qui s'enlève à volonté, fait de commande, pour un cheval.

S'adresser chez M. Guyet, sellier, place Bellecour, n° 23.

(2441 3) A vendre. — Une bonne calèche pour le voyage, avec malle-siège. S'adresser hôtel de Milan.

(2459 3) On désirerait trouver, pour un pen-

sonnat, un répétiteur qui pourrait donner des leçons de dessin.

S'adresser à M. Monnot, maître de pension, Grande-Côte, n° 9.

AVIS aux Personnes qui aiment la Lecture.

CHAMDET, libraire, place des Terreaux, Palais-des-Arts, distribue gratis des catalogues d'ouvrages nouveaux en tout genre, qui ont paru depuis quelques mois jusqu'à ce jour, et qu'il donne, par abonnement, en lecture en ville et à la campagne. (2456)

AVIS IMPORTANT.

MM. les propriétaires qui désirent mettre leurs caves à l'abri de l'inondation de la Saône ou du Rhône, sont invités à s'adresser à MM. Bidremant, à Vaise, place de la Pyramide, n. 123, qui se chargeront d'indiquer aux entrepreneurs et ouvriers, des moyens dont ils garantiront le résultat. (2324 13)

avis.

Le sieur SARCEY, marchand tapissier à Lyon, place Montazet, a l'honneur de prévenir le public qu'à la suite de nombreuses recherches, il est parvenu à trouver le moyen de perfectionner les sommiers élastiques; leur confection lui assure un entier succès, et la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder. Ses prix sont très-modérés. (2446 4)

Specacles du 26 octobre.

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche.

CÉLESTINS.

Toujours, vaud. — Sophie Arnould, vaud. M. Moufflet, vaud.

BOURSE DE PARIS du 23 octobre.

Cinq p. 0/0	101f 90	101f 90	101f 80	101f 85
— fin cour.	102f	102f	101f 80	101f 90
Emp. 1831	"	"	"	"
Quat. p. 0/0	"	"	"	"
Trois p. 0/0	74f 50	74f 45	74f 10	74f 15
— fin cour.	74f 60	74f 60	74f	74f 15
Rend. de Nap.	90f 75	90f 55	90f 50	90f 40
— fin cour.	90f 55	90f 55	90f	90f
Emp. d'Esp.	77f			
Rent. perp.	61f 3/4			
Cortès	16f 15f 1/2			
Emp. rom.	90f 3/4			
Emp. belge	94f			
Em. d'Haiti	255f			
Act. de la b.	1725f			
Quat. cana.	1120f			
Caisse hyp.	572f 50			

COURS DES MARCHANDISES du 23.

Cola, disp.	95 à 94 50
— Courant du mois	95 à 94 50
— 2 derniers mois	99 à 98
— 4 premiers mois	98
— Lille	88 à 87
— Voiture	6
3/6 disp.	155 à 157 50
— courant du mois	155 à 157 50
— 2 derniers mois	155 à 157 50
— 4 premiers mois 1834	147 50
Café St-Domingue	27 1/4 à 27 3/4
— Martinique	30 à 32
— Moka	31 1/2 à 31 3/4
Sucre brut, bonne 4 ^e	69 50 à 70
Savon, les ordres	120 esc. 17 1/2
— Dispon.	120 18 1/2

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOTTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.